

Commercialisation du 6 janvier au 8 avril 2022 (en assurance vie)  
et jusqu'au 22 avril 2022 (en CTO/PEA/PERI CTO)

# SELECTION FRANCE SOCIAL (JANVIER 2022)

**Un placement sur 10 ans lié à l'indice Euronext® France Social Decrement 3.75%.  
Sélection France Social (Janvier 2022) n'investira pas directement dans les  
actions composant l'indice ; seul l'indice est construit de façon à sélectionner  
des actifs sur le pilier social.**



**Eligibilité :** Assurance Vie - Compte-Titres Ordinaire (CTO) - Plan d'Épargne en Actions (PEA) - Plan d'Épargne Retraite Individuelle en Compte-Titres Ordinaire (PERI CTO)

**Durée :** 10 ans

Sélection France Social (Janvier 2022) est une alternative à un placement risqué de type "actions".

AGIR CHAQUE JOUR  
DANS VOTRE INTÉRÊT



# Sélection France Social (Janvier 2022)

**Vous souhaitez diversifier votre épargne sur les marchés actions français ? Sélection France Social (Janvier 2022) vise à bénéficier du potentiel de croissance, sur 10 ans, de grandes entreprises françaises.**

L'expression "**protection partielle du capital**" utilisée dans ce document désigne la protection de 85 %, à l'échéance, de la Valeur Liquidative de Référence du support financier.

Le terme "**Capital**" désigne la Valeur Liquidative de Référence. La Valeur Liquidative de Référence, les performances et les rendements potentiels annoncés dans ce document sont calculés hors frais d'entrée (CTO/PEA/PERI CTO), hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation éventuelle de la garantie complémentaire en cas de décès) et hors fiscalité liée au cadre d'investissement et s'appliquent aux investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule le 22 avril 2032. La Valeur Liquidative de Référence est définie comme étant la plus élevée des Valeurs Liquidatives établies entre le 6 janvier 2022 inclus et le 22 avril 2022 inclus.

Les rendements annualisés obtenus sont calculés sur la période du 22 avril 2022 au 22 avril 2032.

"**L'Indice**" désigne l'indice Euronext® France Social Decrement 3.75% (Cf. page 3).

Le calcul de l'évolution de l'Indice est précisé en page 4.

## S'exposer sur le marché actions français, via un indice

Sélection France Social (Janvier 2022) a pour objectif de tirer parti du potentiel de croissance d'une sélection d'entreprises françaises : sa performance est liée à **l'évolution, sur 10 ans, de l'indice Euronext® France Social Decrement 3.75%**.

## Un placement sur 10 ans

Avec Sélection France Social (Janvier 2022), **tout est clair dès le départ !** Il suffit de conserver vos parts jusqu'au 22 avril 2032 pour connaître la performance (positive ou négative) de votre placement et profiter de la protection partielle.

## Une performance plafonnée, en cas de hausse de l'Indice

Si l'Indice a progressé à la hausse au terme des 10 années de placement, vous bénéficiez d'une performance finale correspondant à cette progression, dans la **limite d'une performance de + 70 % soit un rendement annuel maximum de 5,45 %**.

## Une protection partielle du capital à l'échéance, en cas de baisse de l'Indice

Quelle que soit l'évolution des marchés, **vous avez la certitude de récupérer, à l'échéance des 10 ans, au minimum 85 % du Capital**.

Ainsi :

- Si l'Indice à l'échéance a baissé entre 0 % et 15 % par rapport à son niveau initial, alors vous subissez une perte en capital correspondant à la baisse de l'Indice.
- Si l'Indice à l'échéance a baissé de plus de 15 %, par rapport à son niveau initial alors la protection partielle s'applique et votre perte en capital est limitée à - 15 %.

## Comment est calculée la performance de l'Indice ?

Au terme des 10 années de placement, on retient la performance de l'Indice, dans la limite de + 70 % à la hausse (soit un taux de rendement annuel maximum de 5,45 %).

→ Cf. page 4 "Comment est calculée la performance finale de mon placement ?"



# L'Indice Euronext® France Social Decrement 3.75% : une sélection de 50 entreprises françaises

**Au cœur du processus de sélection de cet indice ("l'Indice") des marchés actions français : l'analyse du comportement social des entreprises, par l'agence de notation indépendante Vigeo Eiris (V.E.)**

Cette méthodologie de notation n'implique toutefois pas que les fonds levés seront spécifiquement alloués au financement de projets répondants à la thématique sociale. En effet, seul l'indice est construit de façon à sélectionner des actifs sur le pilier social.

## Une sélection des valeurs en 4 étapes



**3,75 %** L'Indice est calculé dividendes bruts réinvestis, après application d'un prélèvement forfaitaire annuel ("décrément") de 3,75 %. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Pour information, le taux moyen de dividendes bruts détachés par les actions de l'indice ces 10 dernières années est de 3,30 %<sup>(1)</sup>. Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.

## Une analyse des entreprises sur 19 critères, regroupés dans 4 domaines

Chaque année, l'agence indépendante V.E. note les entreprises sur **19 critères sociaux regroupés en 4 domaines** :

- **Le respect des droits humains** : respect des droits du travail, non-discrimination et diversité,...
- **La gestion des ressources humaines** : dialogue social, rémunération, santé et sécurité des salariés,...
- **La conduite de ses affaires** : relations durables avec les fournisseurs, sécurité des produits distribués,...
- **L'engagement sociétal** : contribution au développement économique et social,...

V.E. pondère ensuite chacun des 19 critères en fonction du secteur d'activité de l'entreprise, pour attribuer à l'entreprise un **score "Social" global allant de 0 à 100**.

## **V.E.** Une notation effectuée par l'agence de référence Vigeo Eiris (V.E.)

Pour déterminer les entreprises composant l'Indice, Euronext se base sur les notations et les indications d'exclusion fournies par l'**agence de notation indépendante V.E.**

Filiale de Moody's ESG Solutions, V.E. est une agence de notation extra-financière internationale **leader dans le domaine de l'ESG** (Environnement, Social et Gouvernance) et de la finance durable. L'agence analyse ainsi **plus de 5 000 sociétés chaque année**.

## Un investissement lié à de grandes entreprises françaises

Schneider Electric SE	AXA SA
L'Oreal SA	Kering SA
LVMH	Hermes International SCA
Air Liquide	Airbus SE
EssilorLuxottica SA	Vinci SA

10 plus grandes pondérations en date du 21 décembre 2021

## Une diversification sectorielle au 21 décembre 2021



- Industrie : 29 %
- Consommation cyclique : 26 %
- Technologie : 9 %
- Finance : 8 %
- Consommation non cyclique : 8 %
- Matériaux de base : 8 %
- Santé : 6 %
- Services aux collectivités : 5 %
- Immobilier : 1 %

➤ Pour plus d'informations sur l'Indice : [www.euronext.com](http://www.euronext.com) (Symbole : FRSOC)

1. Le taux de dividende annuel est estimé par la moyenne des écarts de performances annuelles entre l'indice Euronext® France Social calculé dividendes bruts réinvestis et l'indice Euronext® France Social calculé hors dividendes sur l'historique reconstitué du 14/12/2011 au 14/12/2021 (source [www.euronext.com](http://www.euronext.com))

## AVANTAGES

- Vous pouvez bénéficier à l'échéance de la formule du potentiel de croissance des marchés actions français, représentés par l'indice Euronext® France Social Decrement 3.75%, dans la limite d'une performance maximum de + 70 % (soit un taux de rendement annualisé maximum de 5,45 %).
- À l'échéance de la formule, vous bénéficiez de la protection de 85 % de la Valeur Liquidative de Référence.

## INCONVÉNIENTS

- Le capital n'est pas garanti.
- Votre gain est plafonné à + 70 % au terme des 10 ans (soit un taux de rendement annualisé maximum de 5,45 %). Vous ne profiterez donc pas intégralement d'une très forte hausse de l'indice (au-delà de + 70 %).
- Si les dividendes distribués par les sociétés de l'Indice sont inférieurs au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice Euronext® France Social Decrement 3.75% en sera pénalisée par rapport à l'indice calculé hors dividendes.

## Comment est calculée la performance finale de mon placement Sélection France Social (Janvier 2022) ?

À l'échéance, on relève la **performance finale** de l'Indice par rapport à son niveau initial, soit :

**(Valeur Finale - Valeur Initiale) / Valeur Initiale**

La **Valeur Initiale** est la moyenne de 3 cours de clôture de l'Indice du 26 avril 2022 au 28 avril 2022.

La **Valeur Finale** est le cours de clôture de l'Indice du 6 avril 2032.

→ Si la **performance finale de l'Indice est négative**, la protection s'applique : la baisse ne vous est pas répercutée au-delà de -15 % de la Valeur Liquidative de Référence (hors frais) ;

→ Si la **performance finale de l'Indice est positive ou nulle**, vous bénéficiez d'un gain correspondant à celle-ci, dans la limite de + 70 % (soit un rendement annuel de 5,45 % maximum).

## Dois-je surveiller régulièrement mon placement Sélection France Social (Janvier 2022) ?

La **performance finale qui sera délivrée ne sera déterminée qu'à l'échéance du placement**, le 22 avril 2032. Il est toutefois recommandé de faire régulièrement le point avec votre conseiller sur la situation de votre épargne.

## Mon épargne reste-t-elle disponible à tout moment ?

Sélection France Social (Janvier 2022) est construit dans la perspective d'un **investissement pour une durée de 10 ans maximum**. En cas de rachat et autre cas de sortie anticipée, la valeur liquidative du fonds sera fonction des paramètres du marché ce jour-là, et pourra par conséquent entraîner une perte en capital non mesurable a priori. Une commission de rachat anticipé sera par ailleurs appliquée. Il est donc fortement recommandé de ne souscrire Sélection France Social (Janvier 2022) que si vous avez l'intention de conserver votre placement jusqu'à son terme.

## Quelles sont les spécificités de Sélection France Social (Janvier 2022) dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ?

Sélection France Social (Janvier 2022) peut être choisi comme unité de compte dans votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence). Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont des contrats multisupports et ne comportent pas de garantie en capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'informations clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site [www.predica.com](http://www.predica.com).

Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et l'éventuelle cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès lorsqu'elle existe) viennent diminuer le nombre de parts de Sélection France Social (Janvier 2022) conformément aux dispositions propres à chacun des contrats.

**Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à Sélection France Social (Janvier 2022). Les prélèvements propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales.**

À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1%, la valorisation de la part du contrat nette investie sur le support Sélection France Social (Janvier 2022) sera au terme des 10 ans :

- au maximum 153,75 %, soit une performance finale nette de 53,75 % et un taux de rendement annuel net maximum de 4,40 % ;
- au minimum de 76,87 %, soit une performance finale nette de - 23,13 % et une perte annualisée nette de - 2,60 %.

Ces exemples de rendement ne tiennent pas compte des contributions sociales, fiscales et de l'impact de l'éventuelle garantie complémentaire en cas de décès.

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance de la formule, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant l'échéance de la formule, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès, s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance vie. Sélection France Social (Janvier 2022), en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier. L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance vie est mentionnée dans la fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.



## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### SELECTION FRANCE SOCIAL (JANVIER 2022)

Code ISIN : (C) FR0014006FY0

Fonds d'investissement à Vocation Générale (FIVG) soumis au droit français  
Ce FCP est géré par Amundi Asset Management, société de Amundi

**Objectifs et politique d'investissement**

**non garanti en capital**

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Fonds à formule

En souscrivant à SELECTION FRANCE SOCIAL (JANVIER 2022), avant le 22 avril 2022 à 12h00, vous investissez dans un fonds offrant une protection à l'échéance de 85 % de la Valeur Liquidative de Référence<sup>(1)</sup> et dont la performance dépend de l'évolution de l'indice Euronext® France Social Decrement 3.75% ("l'Indice"), indice composé de 50 entreprises françaises du SBF 120® parmi les entreprises les mieux notées sur le pilier social selon V.E. et dont les capitalisations boursières sont les plus élevées. L'Indice adopte une approche en sélectivité par rapport à son univers d'investissement, le SBF 120®, en excluant au minimum 20% des entreprises les moins bien notées sur le pilier social selon l'agence internationale indépendante de recherche et services ESG Vigeo Eiris (« V.E. »). Au minimum 90% des titres de l'Indice bénéficient d'une notation sur des critères extra-financiers. Limitations de l'approche retenue : L'approche en sélectivité est combinée à certaines exclusions sectorielles préalables, néanmoins l'Indice pourrait être exposé à d'autres secteurs controversés. L'Indice intègre de manière prédominante le facteur social dans son processus d'investissement. Les autres facteurs de durabilité sont pris en compte dans une moindre mesure. Cette méthodologie de notation n'implique toutefois pas que les fonds levés seront spécifiquement alloués au financement de projets répondants à la thématique sociale. En effet, seul l'indice est construit de façon à sélectionner des actifs sur le pilier social. L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts versés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 3,75 % par an.

L'objectif est de bénéficier à l'échéance (hors frais d'entrée) de la Valeur Liquidative de Référence<sup>(1)</sup> majorée ou minorée de la Performance Finale de l'Indice<sup>(2)</sup> dans la limite d'une performance maximale plafonnée à 70 %, si vous conservez vos parts jusqu'à l'échéance de la formule le 22 avril 2032 :

- Si la Performance 10 Ans de l'Indice est négative, vous récupérez la Valeur Liquidative de Référence<sup>(1)</sup> minorée de la Performance Finale de l'Indice<sup>(2)</sup>, performance limitée à la baisse à **-15%**, soit une perte maximum de 15 % (taux de rendement annuel minimum de **-1,61 %**<sup>(3)</sup>) ;
- Si la Performance 10 Ans de l'Indice est positive ou nulle, vous obtenez la Valeur Liquidative de Référence<sup>(1)</sup> majorée de la Performance Finale de l'Indice plafonnée à 70 % soit un taux de rendement annuel maximum de **5,45 %**<sup>(3)</sup>.

Le Fonds est classé Article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Les informations sur la conformité de l'Indice liées à ces caractéristiques sociales figurent à la section « Indice de référence » du Prospectus.

Avantages de la formule	Inconvénients de la formule
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'investisseur pourrait bénéficier à l'échéance de la formule du potentiel de croissance du marché des actions françaises représenté par l'Indice dans la limite d'une performance maximum de la formule plafonnée à 70 %, à 10 ans (soit un taux de rendement annualisé maximum de <b>5,45 %</b><sup>(3)</sup>).</li> <li>A l'échéance de la formule, l'investisseur bénéficie de la protection de 85 % de la Valeur Liquidative de Référence<sup>(1)</sup>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le capital n'est pas garanti.</li> <li>Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit conserver ses parts jusqu'à l'échéance de la formule.</li> <li>Le gain de l'investisseur est plafonné à 70 % à 10 ans (soit un rendement annualisé maximum de <b>5,45 %</b><sup>(3)</sup>). L'investisseur ne profitera donc pas intégralement d'une très forte hausse (au-delà de 70 %) de l'Indice en raison du mécanisme de plafonnement des gains.</li> <li>L'indice Euronext® France Social Decrement 3.75% est calculé, dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 3,75 % par an. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.</li> </ul>

<sup>(1)</sup> la Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 6 janvier 2022 inclus et le 22 avril 2022 inclus.

<sup>(2)</sup> définition précise au paragraphe « Description de la formule » du Prospectus du fonds.

<sup>(3)</sup> rendement annualisé obtenu sur la période du 22 avril 2022 au 22 avril 2032.

Pour plus de précisions sur la formule et l'indice Euronext® France Social Decrement 3.75%, veuillez vous reporter au Prospectus du fonds.

SELECTION FRANCE SOCIAL (JANVIER 2022) est éligible au PEA et à un support d'un contrat d'assurance vie en unité de compte.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

La devise de référence est l'euro (EUR).

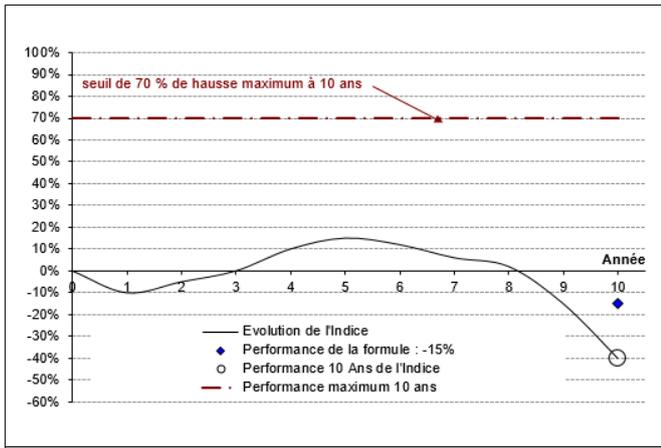
Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

**Recommandation :** En investissant dans SELECTION FRANCE SOCIAL (JANVIER 2022), votre horizon de placement est de 10 ans. Ce fonds est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance de la formule, le 22 avril 2032. Avant cette échéance, le prix de vente sera fonction des marchés ce jour-là. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

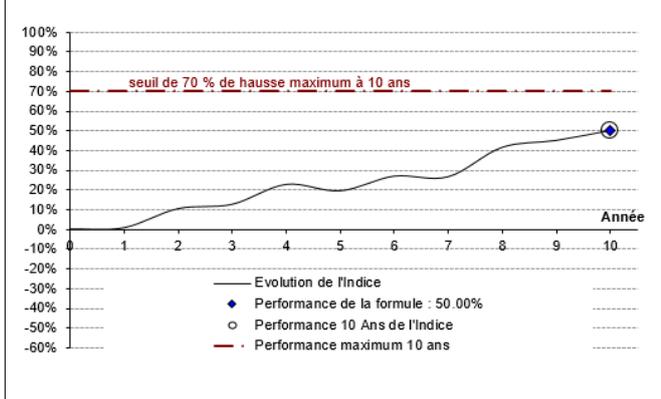
### ILLUSTRATIONS DE LA FORMULE

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du fonds.

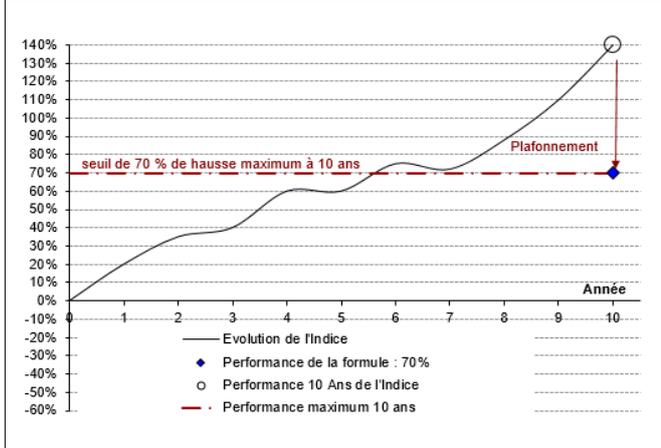
Les différents scénarii exposés ci-dessous ne préjugent pas de la probabilité de réalisation de l'un d'entre eux.



**scénario défavorable :**  
 La Performance 10 Ans de l'Indice est négative et est de -40 %. La Performance Finale de l'Indice est donc considérée comme égale à -15 %. L'investisseur reçoit, à l'échéance du 22 avril 2032 (Valeur Liquidative Finale), 85 % de la Valeur Liquidative de Référence<sup>(1)</sup>. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 €, serait donc dans cet exemple de 85 € soit un taux de rendement annualisé de -1,61 %.



**scénario médian :**  
 La Performance 10 Ans de l'Indice est positive et est de 50 %. L'investisseur reçoit, à l'échéance du 22 avril 2032 (Valeur Liquidative Finale), 150 % de la Valeur Liquidative de Référence<sup>(1)</sup>. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 €, serait donc dans cet exemple de 150 €, soit un taux de rendement annualisé de 4,14%.



**scénario favorable :**  
 La Performance 10 Ans de l'Indice est positive et est de 140 %, la Performance Finale de l'Indice retenue est alors de 70 %, l'investisseur ne profite donc pas intégralement de la hausse de l'Indice en raison du mécanisme de plafonnement des gains. L'investisseur reçoit, à l'échéance du 22 avril 2032, 170 % de la Valeur Liquidative de Référence<sup>(1)</sup>. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative de Référence de 100 €, serait donc dans cet exemple de 170 €, soit un taux de rendement annualisé de 5,45 %.

